GDS Doubs
L'action sanitaire ensemble

Sani-Terre du Doubs

Juillet 2022

Le mot du Président :

Le président de la République et la Première ministre avaient-ils présent à l'esprit le travail des GDS lorsqu'ils ont eu la bonne idée d'introduire la prévention dans l'intitulé du nouveau ministère de la Santé et de la Prévention ? Peu importe les détails de l'histoire. Ce qui compte, c'est la reconnaissance au plus haut niveau de l'intérêt de l'**approche préventive**. Et elle est justement constitutive de l'action conduite par les GDS. A l'heure où le Conseil régional s'interroge sur ses choix budgétaires, **gageons qu'il se souviendra qu'il reste moins coûteux de prévenir que de guérir**.

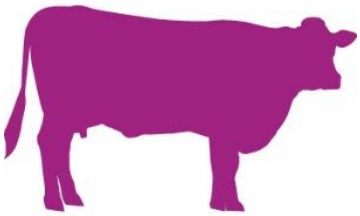

Après vous avoir mis à disposition depuis l'été dernier un outil d'autodiagnostic en matière de **biosécurité**, nous vous proposons une formation sur ce thème (*à découvrir en dernière page*). Pour émerger, le bon sens nécessite parfois de prendre le temps de réfléchir à certaines adaptations permettant de limiter le risque de diffusion des agents pathogènes. Ce nouveau module de formation s'ajoute à ceux déjà existants : parage, santé des veaux, éleveur infirmier, maîtrise du parasitisme.

Sommaire

- Cotisations
- Conseil Régional
- Contact
- Besnoitiose
- BVD
- Comices, super comice et IBR
- Protéger son troupeau […]
- Formations éleveurs

Le GDS est aussi impliqué dans un autre type de prévention au travers de la cellule départementale opérationnelle de prévention de la maltraitance animale. Avec l'EDE, la DDETSPP et la DDT nous cherchons à détecter de manière précoce les **éleveurs en difficultés** (économique et/ou sociale) et d'intervenir suffisamment en amont, pour trouver une solution favorable à l'éleveur et à ses animaux, et dénouer des situations souvent complexes.

L'automne à venir sera notamment animé par les **comices**. Le super-comice qui viendra clôturer cette nouvelle saison nécessitera la réalisation d'une prise de sang pour disposer d'un dépistage récent en IBR. Et compte-tenu du délai biologique nécessaire à la détection d'éventuels anticorps, les animaux participants aux comices des 8 et 15 octobre y seront également soumis.
Les conditions de participation relatives à la BVD nécessitent notamment de ne vendre que des animaux bénéficiant du statut non IPI avant leur départ. La vérification est simple, c'est inscrit sur l'ASDA.

Les indicateurs techniques du **programme BVD** continuent d'être bien orientés, mais nous détectons encore de nouvelles contaminations. Ceci nécessite de **bien appliquer le dépistage à la naissance et de respecter les conditions pour les mouvements**. Et je remercie nos partenaires (LVD, LIAL, vétérinaires, EDE, négociants) qui apportent leur contribution à ce programme.

Bel été à tous, en souhaitant que les évènements extrêmes (canicule, sécheresse, grêle …) soient limités.

ONE HEALTH – UNE SEULE SANTÉ
GDS

Le Président, Lionel MALFROY

Cotisations

GDS

Les cotisations par animal et par élevage augmentent cette année.
La cotisation FMSE (lire ci-dessous) reste stable, de même que le coût facturé par DUPLICATA (ASDA devant être réimprimée suite à une erreur déclarative (sexe, n°, type racial ….) ou une perte par exemple).

Cotisation nationale au Fond de recherche

Le GDS reverse à GDS France une cotisation à la Section Etudes et Recherche nationale (budget national de plus de 900 000 €). Les actions concernent la référence analytique, la recherche appliquée (ex : résistance génétique à la paratuberculose) et des études nationales sur des programmes de lutte déployés par les GDS. Cette cotisation est revue à la baisse. De 0,05 € par animal, le GDS collecte désormais 0,04 € par animal.

FMSE

La section Ruminant du FMSE est ouverte aux éleveurs exerçant une activité agricole à titre professionnel, qu'ils soient ou non adhérents à un GDS. La cotisation au tronc commun du FMSE est appelée par la MSA.
La section Ruminant comprend à ce jour les programmes d'aides suivants : FCO, Tuberculose, Fièvre charbonneuse, Brucellose et Botulisme.
La cotisation à la section Ruminant du FMSE est appelée par le GDS et reversée au FMSE. Elle n'est pas obligatoire. Trouvez plus d'informations : www.fmse.fr

Pour être éligible à une indemnité, un élevage doit avoir réglé la cotisation de l'année et celle de l'année précédente (à l'exception des nouveaux élevages). Pour ne pas être considéré comme non-adhérent au FMSE, la cotisation FMSE doit être acquittée avant le **31 janvier 2023**.

Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté

Trois actions bénéficient d'un soutien financier du Conseil Régional à hauteur de 20,4 % du coût du programme porté par le GDS. En 2021, le montant global s'élevait à 152 371 € et il a été mobilisé pour de l'animation en BVD et majoritairement des aides versées aux éleveurs : le dépistage BVD exhaustif à la naissance et la surveillance en cas d'avortement. Cette aide est attribuée sur la base du régime SA 40671 et ne s'inscrit pas dans les déclarations à faire au titre des aides entrant dans le cadre « de minimis agricole ». L'aide au dépistage de la BVD à la naissance (1er juin 21 au 30 avril 22) est déduite sur le présent appel de cotisation.

Contacts

L'équipe du GDS se tient à votre disposition pour toute demande de renseignement concernant les actions sanitaires :

Cédric CHAPUIS	Directeur (Vétérinaire)	
Marianne BALLARIN	Secrétariat général et comptabilité	**03.81.65.52.07**
Mathilde BAUD	BVD, Concours, Edition de DAP	**03.81.65.52.05**
Christine BLANC	Introductions – ASDA, Cotisations	**03.81.65.52.34**
Florine BLANC	Introductions – ASDA, Concours	**03.81.65.52.10**
Marie BOUHELIER	BVD, Concours, Paratuberculose, Salmonelles	**03.81.65.52.89**
Elise LONGET	Cellule de prévention, Soutien diagnostic, Formations	**03.81.65.07.56**
Sylvie RUSCONI	Prophylaxie Missions déléguées, IBR, Attestations	**03.81.65.07.55**
Julie FAIVRE	Apprentie	

Besnoitiose

La besnoitiose est une maladie parasitaire des bovins, transmise par les taons et les stomoxes ou par une aiguille contaminée. La maladie se décline en 3 phases :

Phase fébrile (3 à 10 jours)

- Fièvre (40-41°C)
- Animal isolé et qui ne mange plus
- Essoufflement
- Congestion des muqueuses, larmoiement, jetage
- Peau chaude et douloureuse, crainte de la lumière vive

Phase des œdèmes (1 à 2 semaines)

- Température normale
- Œdèmes à la tête et œdèmes des membres
- Déplacement difficile
- (Hypertrophie testiculaire)

Phase de dépilation et épaississement de la peau (plusieurs mois)

- Epaississement durable de la peau
- Crevasses aux articulations
- Dépilations diffuses
- Kystes sur le blanc de l'œil

Crédits photos : GDS Aquitaine, GDS Ardèche, GDS Corrèze, GDS Creuse, GDS Maine et Loire

Il n'existe pas de traitement efficace, les animaux infestés sont contaminants à vie et il n'y a pas de vaccin. **La prévention est primordiale**.

Le commerce des animaux est le facteur principal de l'évolution géographique de la besnoitiose. Le dépistage sérologique de la besnoitiose est systématique pour tous les animaux non-originaires de Franche-Comté (ou originaires d'éventuelles communes connues infestées) introduits dans le département.

Assainissement

Un foyer avec symptômes cliniques a été constaté pour la 1ère fois dans notre département. Compte-tenu des répercutions économiques provoquées par les troubles occasionnés, l'éleveur a souhaité réaliser un assainissement très rapide malgré le nombre d'animaux à réformer.

En l'absence de traitement et de vaccin, un assainissement repose sur :

- le dépistage de tous les animaux âgés de 6 mois et plus ;
- la réforme des animaux séropositifs ;
- des mesures de conduite de troupeau pour éviter la diffusion au sein du troupeau ;
- le dépistage avant la vente pour l'élevage.

Microkystes sur la zone péri-vulvaire. Crédit : Lydie BASSET

Le GDS apporte son appui technique avec le vétérinaire de l'élevage ainsi que des aides financières (dépistage pour identifier les porteurs, réforme, dépistage avant une vente pour l'élevage)

Les élevages du voisinage en lien épidémiologique ont été invités à réaliser des investigations afin de vérifier que le parasite n'est pas présent dans leur troupeau.

BVD : tous concernés

Le programme d'éradication

Dépistage à la naissance obligatoire pour tous

Elimination des IPI dès leur détection

Introduction « Non IPI » ou contrôle à l'arrivée

Circuit commercial : uniquement des non-IPI

Rassemblement « Non IPI » uniquement

Donner un statut sérologique au troupeau

Différencier un bovin vacciné d'un bovin ayant été infecté

- Depuis le 1er septembre 2021, un veau ne bénéficiant pas de la mention « BVD : bovin non IPI » n'est plus acheté par les négociants.

Les opérateurs commerciaux du Doubs ont accepté de contribuer à la bonne application du programme d'éradication considérant qu'il en allait de l'intérêt collectif.

- **Concours, comices et rassemblements :** un élevage du Doubs qui ne respecterait pas l'obligation de dépister toutes ses naissances se verra refuser l'accès aux concours et comices. Autrement dit :

  Tous les veaux nés dans l'élevage depuis un an ont été dépistés à la naissance avec un résultat interprétable ayant permis au GDS d'attribuer le statut officiel avant qu'ils ne sortent du troupeau.

- En préparation de la bascule sur le dépistage sérologique, il convient de donner un statut au troupeau. En élevage allaitant, 10 bovins par classe d'âges des 12-24 mois, des 24-36 mois et des 36-72 mois sont prélevés et analysés au moment de la prophylaxie annuelle.

- **Il est obligatoire de transmettre au GDS les comptes rendus de vaccination comportant une valence BVD, après chaque vaccination.**

Le compte-rendu doit comporter les informations suivantes : numéro d'identification des bovinés vaccinés, date de réalisation, nom du vaccin utilisé, qui vaccine (éleveur ou vétérinaire).
Le GDS peut vous fournir un modèle sur simple demande !

Quelques données départementales

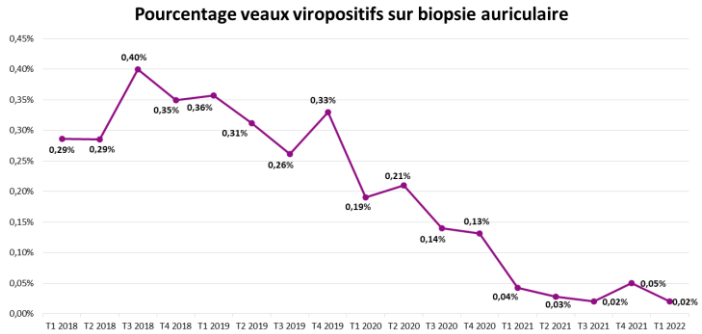

Au 31 mars 2022

Bovins non IPI : 99,0 %

Veaux identifiés et dépistés : 99,2 %

- A peine 2 300 bovins n'ont pas de statut connu dans le département ; ce sont principalement des animaux de plus de 2 ans, nés avant le dépistage obligatoire à la naissance.
- Seulement 38 % des veaux morts sont dépistés. Or le virus de la BVD pourrait expliquer la mort précoce du veau. **Vous disposez de boutons blancs prévus pour cet usage ainsi que pour le prélèvement des avortons.**
- Depuis le début de l'année, seulement 5 veaux ont présenté un résultat défavorable. Cet indicateur est tendanciellement en baisse constante depuis la généralisation courant 2018 (voir graphique).
- L'incidence dans le Doubs est à 0,8 %, quand elle est en France à 4,3 %.

Les aides du GDS

Une aide financière est allouée aux seuls élevages qui dépistent 100 % de leurs naissances. Cette aide est versée par déduction sur l'appel de cotisation et fait l'objet du soutien financier de la Région Bourgogne – Franche-Comté.

BVD et mouvements

Le tableau ci-dessous illustre les conditions de mouvement pour éviter la dissémination du virus BVD. Animaux à risque (IPI, virémique transitoire), animaux issus d'élevage à risque et animaux dont le statut est inconnu ne doivent pas circuler librement.

Statut troupeau		Statut bovin	ASDA	♀ gestante	Conditions de sortie	Transport	Centre Rassemblement	Destination	
								Elevage	Abattoir
		IPI				Direct (en cas de tournée, chargement possible uniquement dans le dernier élevage)	✗	✗	
		VIRÉMIQUE TRANSITOIRE							
Non conforme									
Infecté	Période 1	Non IPI		non			✗	✗	✓
	Période 2				Vironégatif ≤ 15j		✓	✓	
	Période 3				Non IPI				
				oui		Respect règles transportabilité	✓	✗	
Favorable	Ni infecté, ni suspect, ni non conforme (en suivi favorable)	Sans statut			Non IPI		✓	✓	
		Non IPI					✓	✓	

LE SAVIEZ VOUS ?

→ Vous avez la possibilité d'éditer une attestation pour vos bovins non IPI depuis le site internet du GDS https://www.gdsbfc.org (ou depuis SYNEL).

GDS
Attestation APPELATION « BVD : bovin non IPI »

N° NATIONAL	DATE NAISSANCE	SEXE	TYPE RACIAL	N° ELEVAGE DETENTEUR
FR 25 [redacted] 990	25/01/2010	Femelle	46	25 [redacted]
FR 25 [redacted] 476	09/05/2009	Femelle	46	25 [redacted]
FR 25 [redacted] 487	17/11/2010	Femelle	46	25 [redacted]
FR 25 [redacted] 585	15/03/2011	Femelle	46	25 [redacted]

→ Vous avez jusqu'au 31 décembre 20**24** pour utiliser et écouler votre stock actuel d'enveloppes blanches. Après cette date, les services postaux n'accepteront que les nouvelles enveloppes bleues.

→ **Il vous manque des enveloppes ?** Contactez le GDS.

Comices, super comice et IBR

Le super-comice qui clôture cette saison nécessite la réalisation d'une prise de sang pour disposer d'un dépistage récent en IBR. Compte-tenu du délai biologique nécessaire à la détection d'éventuels anticorps, les animaux participants **aux comices des 8 et 15 octobre** sont également soumis au dépistage de l'IBR.

Protéger son troupeau, soi-même et les autres

La **biosécurité** consiste à appliquer des mesures pour prévenir l'introduction d'agents pathogènes, pour en limiter la dissémination ou l'expression clinique des affections présentes dans l'élevage. Elle vise également à prévenir la propagation des agents pathogènes vers les autres élevages ou vers l'Homme.
En réalité, toutes les actions du GDS sont en lien avec la biosécurité et les éleveurs la pratique au quotidien.

Les mesures de biosécurité à mettre en place doivent être proportionnées aux risques identifiés et adaptées aux pratiques d'élevage de l'exploitation.

Compartimenter

Il faut considérer que le site d'exploitation est composé de 3 zones, auxquelles l'accès doit être plus au moins limité. En cloisonnant et restreignant la circulation des personnes l'objectif est de limiter au maximum l'exposition des animaux à différentes sources de contamination et d'éviter la transmission d'agents pathogènes d'une zone à l'autre.

- **Zone d'élevage :** secteur où logent et circulent les animaux. Elle comprend les bâtiments d'élevage, les pâtures, la nurserie, l'infirmerie et le local d'isolement des animaux récemment introduits. Son accès est limité le plus possible au personnel de l'exploitation.
- **Zone intermédiaire professionnelle :** on y trouve les lieux de stockage d'aliments, les fumières, les hangars de paille et de matériel. L'accès est limité aux personnes et véhicules autorisés (livraisons, transport des animaux). S'il existe, l'atelier de transformation est rattaché à cette zone.
- **Zone extérieure :** permet une libre circulation des personnes et des véhicules des intervenants et des visiteurs. On y trouve le parking, la zone d'habitation et l'aire d'équarrissage (la plus éloignée possible). C'est la zone externe jusqu'à la limite de propriété du site d'exploitation.

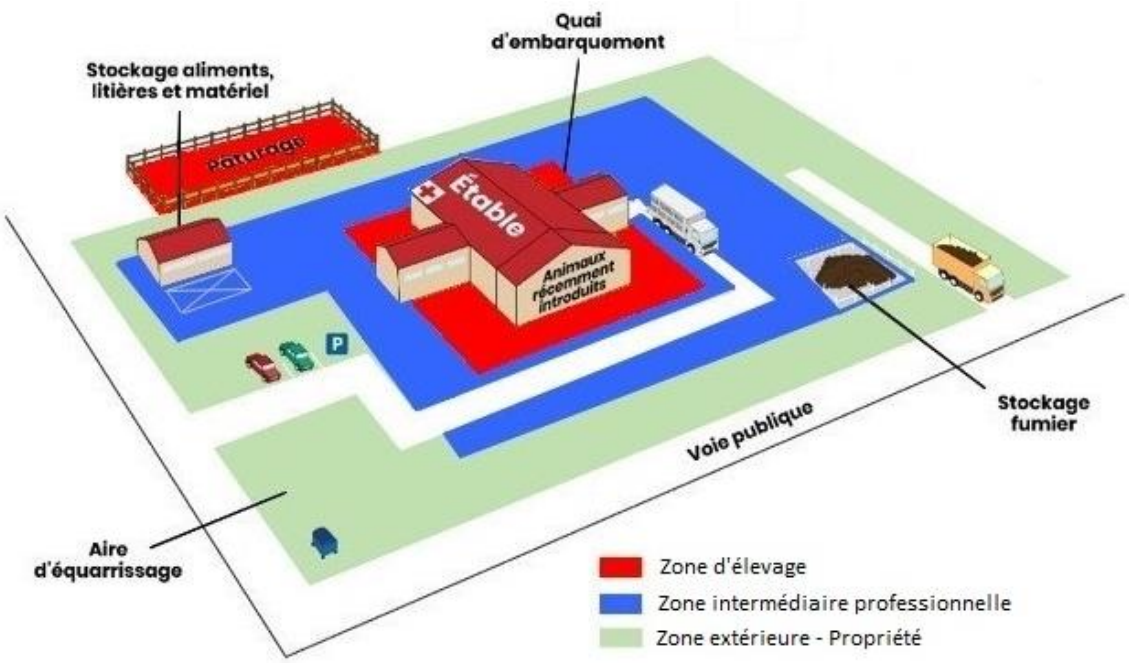

Le Plan de relance peut permettre le financement de certains aménagements en termes de biosécurité (et de bien-être animal). Une session de dépôt de demande de subvention est ouverte jusqu'au 2 septembre 2022. La DDT du Doubs saura vous renseigner.

Voici quelques conseils et bonnes idées :

Zone d'élevage :

Le **box de vêlage ne doit pas servir d'infirmerie**. Le veau naît sans défenses immunitaires (fournies par le colostrum), son environnement doit être le plus sain possible.

Evitez que la nurserie soit un couloir de passage pour les visiteurs et les intervenants extérieurs. Surveillez plusieurs fois par jour l'état de santé des jeunes animaux.

Les animaux jeunes sont les plus sensibles, il est important de commencer les soins avec eux. Les animaux malades ou nouvellement introduits sont les plus à risque de contamination pour le troupeau, les soigner en dernier. C'est le principe de la **marche en avant**.

Pour se prémunir de l'introduction d'un pathogène (IBR, néosporose, mortellaro …), il faut éviter les achats non sécurisés et vérifier les mentions portées sur la carte verte, faire l'examen de l'animal et **lever les 4 pieds, gérer une quarantaine**, dépister …

Zone intermédiaire professionnelle :

L'accès à un **point d'eau et du savon** doit se trouver avant l'entrée dans la zone d'élevage et en faire un passage obligé pour chaque intervenant extérieur (vétérinaire, inséminateur …). Le nettoyage concerne les mains et les bottes/chaussures (pédiluve).

Vous pouvez aussi prévoir de mettre à disposition des intervenants : une paire de botte et une cotte.

Zone extérieure :

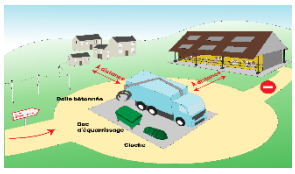

L'**aire d'équarrissage** doit être située le plus loin possible de la zone d'élevage (et de la maison d'habitation). Idéalement, le camion d'équarrissage doit rester dans la zone extérieure.

Pour éloigner les charognards, il est conseillé d'installer un bac ou une cloche d'équarrissage.

Pour aller plus loin

La biosécurité fait appel au bon sens.

Pour évaluer le niveau biosécurité sur votre exploitation, téléchargez la grille d'auto-évaluation grâce au QR Code ci-contre. Retrouvez-là sur le site internet du GDS https://www.gdsbfc.org (menu « Bonnes pratiques »). **Le GDS propose de réaliser ce diagnostic avec vous et de faire le point sur vos forces et faiblesses.**

C'EST NOUVEAU!

Pour aller plus loin sur l'appropriation de la biosécurité sur son élevage, le GDS propose un module de formation d'une journée. Cette formation est détaillée dans la page suivante.

Formations éleveurs

Les formations organisées par le GDS du Doubs bénéficient des fonds VIVEA et impliquent généralement des vétérinaires.

- **Biosécurité** : il s'agit de présenter les principales mesures de biosécurité à mettre en œuvre selon les risques observés contre:

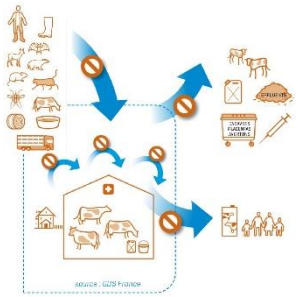

- l'introduction d'agents pathogènes sur l'exploitation ;
- l'installation et la circulation d'agents pathogènes au sein de l'exploitation ;
- la diffusion des agents pathogènes en dehors de l'élevage ;
- Les risques zoonotiques et les fermes ouvertes au public.

Nous vous accompagnerons dans l'appropriation des mesures de biosécurité avec des travaux pratiques, du partage d'expériences et en prenant pour cadre votre exploitation ou votre contexte d'élevage. Durée : 1 jour.

Prochaines sessions : mardi 6 septembre à Besançon
mardi 29 novembre (lieu à définir)

- **Parage** : acquérir les bases d'un parage efficace et en toute sécurité :

Un nouveau duo de formateurs (Dr Gaëtan MURIGNEUX et Florent VIPREY) a été sollicité par le GDS. Avec 2,5 jours de pratique sur 3,5 jours, cette formation vous permettra d'acquérir les gestes pour une contention en toute sécurité et les bases d'un parage efficace.

Après-midi 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4
Théorie autour des lésions du pied	Pratique en ferme (installation du chantier, parage et relevé de lésions)	Pratique en ferme (installation du chantier, parage et relevé de lésions)	Pratique en ferme puis analyses et réflexions en salle

Afin d'observer un maximum de pathologies du pied sur les jours de pratique, les travaux seront réalisés sur deux exploitations parmi celles des stagiaires.

Prochaines sessions : jeudi 29 septembre à Cussey/Lison – module perfectionnement
jeudi 6 octobre – module perfectionnement
mardi 11 octobre (après-midi), mercredi 12, mardi 25 et mercredi 26 octobre
mardi 22 novembre (après-m), mercredi 23 nov, mardi 6 et mercredi 7 décembre

- **Santé du veau** : assurer une alimentation équilibrée de la mère en fin de gestation, prévenir les frais et optimiser la croissance des veaux (durée : 2 jours puis ½ journée de bilan) ;

- **Gestion du parasitisme herbager** : répondre aux interrogations sur l'utilisation des molécules et apporter des outils de décision permettant de mieux gérer le parasitisme (durée 1,5 jours) ;
- **Eleveur infirmier** : examiner un bovin malade, détecter vite quand appeler son vétérinaire (2 jours) ;
- **Limiter l'antibiorésistance** : un enjeu de santé animale en élevage laitier bovin (1/2 journée).

Des sessions devraient s'organiser dans l'hiver pour ces modules.

Informations, tarifs et inscriptions auprès d'Elise LONGET ou auprès de l'AIF 25-90.

Groupement de Défense Sanitaire du Doubs
130 bis rue de Belfort- CS 40939 - 25021 BESANCON CEDEX -
☎ 03.81.65.52.52 - 🖷 03.81.65.52.73 - courriel : gds25@gdsfc.org - site : www.gdsbfc.org